



DESTINATAIRES : Tous les employés du CISSS du Bas-Saint-Laurent
Tous les cadres intermédiaires administratifs
Tous les cadres intermédiaires cliniques
Tous les médecins

DATE : Le 28 juin 2021

OBJET : **RAPPEL - Particularités au code vestimentaire – COVID-19**

Vous trouverez ci-joint des rappels sur le code vestimentaire et l'hygiène des mains pour tout employé et médecin qui exercent en CH et CHSLD afin de prévenir la propagation d'infection, dont la COVID-19, aux usagers, au personnel, à leurs proches et à la communauté.

En regard du port de l'uniforme, du vêtement de travail ou du sarrau, personnel ou fourni, nous recommandons :

- Que tout employé, incluant les médecins, offrant des soins directs aux usagers ou en contact avec son environnement immédiat (qui peut être touché par l'usager et par un intervenant pendant qu'il donne des soins et des services), portent l'uniforme, le vêtement de travail ou le sarrau;
- Que les uniformes, les vêtements de travail ou les sarraus soient uniquement portés au travail, changés et lavés quotidiennement :
 - o Le linge peut être lavé à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel;
- Que tout employé et médecin revêtissent et retirent l'uniforme, le vêtement de travail ou le sarrau à l'intérieur de l'installation dans laquelle ils travaillent.

Avec le contexte actuel de la COVID-19 et tout le stress que cette situation engendre, il est essentiel que le personnel de soins ne vaque pas aux activités de la vie quotidienne avec les vêtements de travail.

En regard de l'hygiène des mains, nous recommandons **pour tous** :

- Que les mains soient exemptes de bague, bracelet ou montre au poignet;
- Que l'hygiène des mains soit exemplaire et vise 100% de compliance en tout temps;
- Que l'utilisation de solution hydroalcoolique soit respectée **à l'entrée et à la sortie de l'installation.**

Considérant que la COVID-19 est un virus émergent et est responsable de la pandémie actuelle, qu'il faut assurer la sécurité des travailleurs de la santé de l'organisation pour maintenir les services, il est recommandé que le CISSS du Bas-Saint-Laurent s'assure de fournir un uniforme de travail ainsi que le service de buanderie de celui-ci aux employés et professionnels dédiés, incluant les médecins, œuvrant dans les services cliniques suivants :

- Urgences;
- Unités de soins intensifs;
- Blocs obstétricaux et salles d'accouchement;
- Blocs opératoires;
- Unités dédiées COVID-19;
- Cliniques d'évaluation COVID-19;
- Cliniques de dépistage COVID-19.

Pour ces secteurs, des directives vous ont été fournies par la Direction des services techniques.

Pour tous les autres secteurs d'activités, nous vous invitons à maintenir la politique de fourniture et d'entretien des uniformes et sarraus en vigueur dans les différentes installations.

Collectivement, nous pouvons agir en vue de réduire la transmission d'agents pathogènes, et en particulier la COVID-19, dans la population et l'établissement.

Nous vous remercions à l'avance pour votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments.



Dr Patrick Dolcé
Microbiologiste-infectiologue et
président du comité directeur stratégique de PCI



Annie Leclerc
Directrice des ressources humaines,
des communications et des affaires juridiques



Isabelle Ouellet, DSIA
Directrice des soins infirmiers adjointe et
co-présidente du comité directeur stratégique de PCI



Martin Legault
Directeur des services techniques